

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
193<sup>e</sup> année  
28 septembre 2017  
n° 32 / 7745<sup>e</sup>  
pages 1825 à 1904

RÉFORME  
DU DROIT  
DE LA  
RESPONSABILITÉ  
CIVILE

CHRONIQUE / Responsabilité civile

La responsabilité des contractants à l'égard des tiers  
dans le projet de réforme de la responsabilité civile

> Jean-Sébastien Borghetti

1846

## ÉDITORIAL

1825 Le juge, le mari et l'épouse-succube. Divorce à l'italienne, *Franck Laffaille*

## POINT DE VUE

1844 Quelle place peut-on octroyer aux parties prenantes dans le puzzle de la gouvernance des sociétés?, *Nicolas Cuzacq*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1850 **Chronique**: La liquidation de l'astreinte provisoire, *Christophe Lefort*

**Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation**:

1859 Première chambre civile, *Sophie Canas, Céline Barel, Viviane Le Gall, Isabelle Kloda, Samuel Vitse, Julie Mouty-Tardieu, Rachel Le Cotty, Cyril Roth et Stéphanie Gargoullaud*

1868 Deuxième chambre civile, *Édouard de Leiris, Nina Touati, Olivier Becuwe, Gueric Hénou et Nathalie Palle*

1877 **Panorama**: Droit pénal des affaires, *Corinne Mascala*

1885 **Notes**: La possibilité d'un vol d'informations pourtant libres d'accès ou la renaissance contestable de la soustraction juridique, *note sous Crim. 28 juin 2017, Guillaume Beaussonie*

1889 À propos du fondement de l'inefficacité de la clause de non-garantie des vices cachés, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 29 juin 2017, Nicolas Rias*

1893 L'obligation de relever d'office le caractère abusif des prêts en devises: une avancée, mais tout n'est pas joué, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 29 mars 2017 [2 arrêts], Caroline Kleiner*

1899 Procédure d'offre d'indemnisation: les promesses (de l'assureur) n'engagent que ceux qui les écoutent, *note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 8 juin 2017, Vincent Rivollier*

## ENTRETIEN

1904 Hugues Kenfack - Paquet routier: équilibre des enjeux économiques et sociaux

DA|LOZ

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédictte FAUVAUQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 540 € HT (551,34 € TTC)

Étranger: 606 € HT

Prix au numéro: 24 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Septembre 2017

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine de la fibre : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Certification PEFC™

Indice Eutrophisation : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1825

Le juge, le mari et l'épouse-succube  
Divorce à l'italienne



## ACTUALITÉS

1828

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Clause abusive (crédit à la consommation): prêt libellé en devise étrangère, *CJUE 20 sept. 2017*

#### Entreprise en difficulté

Gérant de SARL: portée de l'exclusion du champ des procédures collectives, *Com. 20 sept. 2017*

Admission des créances (autorité de la chose jugée): portée à l'égard du liquidateur, *Com. 13 sept. 2017*

Réalisation de l'actif (meubles): recours contre les ordonnances du juge-commissaire, *Com. 20 sept. 2017*

Contrat en cours (conditions de poursuite): ancienne règle du paiement comptant, *Com. 20 sept. 2017*

Contrat en cours (résiliation de plein droit): nécessité d'un constat par le juge-commissaire, *Com. 20 sept. 2017*

Liquidation judiciaire (indivision): régime de la licitation de l'immeuble indivis, *Com. 20 sept. 2017*

Privilège de pluviose (notion d'ouvrage public): qualification d'une centrale nucléaire, *Com. 20 sept. 2017*

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (requalification): point de départ de la prescription biennale, *Civ. 3<sup>e</sup>, 14 sept. 2017*

Location-gérance (exploitation personnelle): portée d'une dispense du délai de deux ans, *Com. 13 sept. 2017*

#### Société et marché financier

Dissolution (GAEC): arrivée du terme sans prorogation expresse, *Com. 13 sept. 2017*

1833

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente immobilière (amiante): étendue de la mission du diagnostiqueur, *Civ. 3<sup>e</sup>, 14 sept. 2017*

Assurance dommages-ouvrage (délai de notification): caractère limitatif de la sanction, *Civ. 3<sup>e</sup>, 14 sept. 2017*

Affaire du Mediator: sursis à statuer et mise en œuvre de la responsabilité, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 sept. 2017*

1835

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Stratégie logement: présentation du plan du gouvernement

#### Construction-Urbanisme

Sous-traitance (garantie de paiement): portée d'une mainlevée accordée à la caution, *Civ. 3<sup>e</sup>, 14 sept. 2017*

1836

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Conflit de juridictions (litige du travail): lien de rattachement au titre du déni de justice, *Soc. 14 sept. 2017*

1837

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Cumul des peines: portée d'une décision rendue par le Conseil des marchés financiers, *Crim. 13 sept. 2017*

1837

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Étranger (contrôle d'identité): référence au plan Vigipirate et à l'état d'urgence, *Civ. 1<sup>re</sup>, 13 sept. 2017*

#### Santé publique

Soins psychiatriques sans consentement (mainlevée): défaut d'assistance d'un avocat, *Civ. 1<sup>re</sup>, 13 sept. 2017*

1838

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Harcèlement moral (dénonciation): portée de la qualification des faits par le salarié, *Soc. 13 sept. 2017*

Salarié protégé (modification du contrat de travail): portée du refus d'acceptation, *Soc. 13 sept. 2017*

Modification du contrat de travail (motif économique): consentement du salarié, *Soc. 13 sept. 2017*

Temps partiel: requalification en contrat de travail à temps complet, *Soc. 7 sept. 2017*

Mise à la retraite (service actif): motif lié à l'état de santé, *Soc. 14 sept. 2017*

Mise à la retraite (service actif): portée de motifs économiques et démographiques, *Soc. 14 sept. 2017*

Plan de sauvegarde de l'emploi (départ volontaire): absence de rupture amiable, *Soc. 14 sept. 2017*

1841

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence européenne (contrat de travail): lieu de travail habituel du personnel navigant, *CJUE 14 sept. 2017*

Responsabilité de l'État (durée de la procédure): caractère exceptionnel du dossier, *Civ. 1<sup>re</sup>, 13 sept. 2017*



## POINT DE VUE

1844

Quelle place peut-on octroyer aux parties prenantes dans le puzzle de la gouvernance des sociétés?  
par Nicolas Cuzacq



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

1846

La responsabilité des contractants à l'égard des tiers dans le projet de réforme de la responsabilité civile  
par Jean-Sébastien Borghetti

1850

La liquidation de l'astreinte provisoire  
par Christophe Lefort

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1859

Première chambre civile  
par Sophie Canas, Céline Barel, Viviane Le Gall, Isabelle Kloda, Samuel Vitse, Julie Mouty-Tardieu, Rachel Le Cotty, Cyril Roth et Stéphanie Gargoullaud

1868

Deuxième chambre civile  
par Édouard de Leiris, Nina Touati, Olivier Becuwe, Gueric Hénon et Nathalie Palle

### PANORAMA

1877

Droit pénal des affaires  
mai 2016 - juillet 2017  
par Corinne Mascala

### NOTES

1885

La possibilité d'un vol d'informations pourtant libres d'accès ou la renaissance contestable de la soustraction juridique, *note sous Crim. 28 juin 2017*  
par Guillaume Beaussonie

1889

À propos du fondement de l'inefficacité de la clause de non-garantie des vices cachés,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 29 juin 2017*  
par Nicolas Rias

1893

L'obligation de relever d'office le caractère abusif des prêts en devises: une avancée, mais tout n'est pas joué, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 29 mars 2017 [2 arrêts]*  
par Caroline Kleiner

1899

Procédure d'offre d'indemnisation: les promesses (de l'assureur) n'engagent que ceux qui les écoutent,  
*note sous Civ. 2<sup>e</sup>, 8 juin 2017*  
par Vincent Rivollier



## ENTRETIEN

1904

Hugues Kenfack - Paquet routier: équilibre des enjeux économiques et sociaux

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**